



## Informations sur les stages

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances et ses décrets d'application réforment en profondeur le statut des étudiants-stagiaires. Il est désormais demandé aux entreprises et aux établissements d'enseignement de respecter notamment les trois règles suivantes concernant :

- **l'objectif du ou des stage(s)** : la finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi. Les missions de l'étudiant-stagiaire doivent donc répondre à des objectifs de formation.
- **la durée du stage** : le cursus pédagogique du Master of Science in Management réclame 12 mois d'expérience professionnelle, ce qui permet, à l'extrême rigueur, d'envisager un stage de 12 mois consécutifs, forcément le premier, et uniquement lorsque l'étudiant a un projet professionnel certain. En effet, l'étudiant ne pourra plus ensuite obtenir une autre convention de stage car un établissement d'enseignement n'est pas autorisé à signer une convention de stage hors la stricte nécessité du règlement pédagogique. A EMLYON ceci signifie qu'aucune convention de stage ne peut être signée par l'Ecole pour un stage portant au-delà de 12 mois la durée totale d'expérience professionnelle de l'étudiant à l'intérieur du programme Master of Science in Management.
- **la gratification** : une gratification est due à compter du premier jour du stage si la durée du stage est supérieure à trois mois. Elle doit être versée mensuellement. Son montant minimal légal correspond à 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale, même pour les plus bas niveaux d'études. Nos étudiants perçoivent toujours – sauf exception rare – une rémunération plusieurs fois supérieure.

Plus d'informations sur la réforme des stages :

<http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/discours/2006/chartestagetudiants26avril06.htm>